

CONVENTION D'INDEMNISATION DE DEGATS FAISANT SUITE A LA REALISATION D'UN TRAÇAGE DE BETOIRE

CONTEXTE

Dans le cadre de sa politique de protection de la ressource en eau, Caux-Austreberthe participe à un projet de recherche pour Prioriser des Aménagements de bétaires et la Modélisation des Impacts sur la ressource en Eau (PRIAME) avec le BRGM, Université de Rouen et l'AREAS. Dans ce contexte, elle réalise, avec l'Université de Rouen, 4 campagnes de 3 traçages de bétaires sur le territoire du BAC nécessitant la présence d'une citerne d'eau tractée.

Lors de la réalisation d'un traçage, une parcelle en prairie permanente a été dégradée par le passage du véhicule tractant la citerne (annexe 1). Les dégâts constatés en termes de retournement de terrain et/ou de pertes de récolte sont listés ci-dessous et une proposition de participation pour l'indemnisation de l'exploitant est précisée ci-dessous.

INFORMATIONS SUR LE SITE CONCERNE

Nom de la bétairie tracée : LI-D141

Parcelle concernée :

Propriétaire et exploitant : NEMERY Laurent

Commune concernée : Limésy

QUANTIFICATION DES DEGATS OCCASIONNES ET INDEMNISATION

N° Parcelle	Surface endommagée (ha)	Type de dégât	Indemnité prévue par le barème de la chambre d'agriculture de Normandie (€/ha)	Indemnité prévue par la CCCA (€)
	1.23	Perte de récolte sur culture	853	1050

Fait à

Fait à

Le

Le

**Le Président,
Christophe BOUILLON**

M. NEMERY Laurent

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le



ID : 076-247600646-20240603-DELB20240063-DE

Annexe 1 : Surface considérée dans le calcul de l'indemnisation

